



Déclaration liminaire **CGT**

à la Commission Centrale Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)
du 11 mars 2024.

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire,
Mesdames, messieurs les membres de la CSSCT,

Concernant le rapport de Monsieur l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST), la CGT est surprise de ne pas trouver inscrit dans les « faits marquants » de 2023 **l'accident mortel survenu sur la DT Sud-Ouest, et impliquant un enfant de 8 ans** qui faisait du vélo sur un chemin de service de VNF.

Par deux reprises lors des CSSCT du 29 juin et du 16 novembre 2023 **la CGT a très fortement alerté sur les enjeux liés à la sécurité du patrimoine arboré**, qui exposent non seulement les usagers du DPF, mais également les agents à un **risque avéré et imminent** sur certains secteurs.

Le programme 2024 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, intègre bien une revendication de la CGT avec la rédaction d'un cadrage national pour les périodes de vigilances météorologiques, mais ne prévoit que d'organiser un LAB à échéance du 31 décembre...

Aucun engagement de VNF pour la rédaction d'une instruction nationale !
Aucun engagement budgétaire supplémentaire sur cette thématique !

**VNF est très en deçà de sa responsabilité quant à la prévention des risques sur ce sujet,
d'autres accidents graves sont à craindre.**

La CGT rappelle une nouvelle fois ces revendications :

- _ un point précis sur l'avancée des travaux du groupe de travail en place, s'il est en place ?
Ainsi que les objectifs et calendrier fixés ?*
- _ la réalisation de diagnostics physiologiques et mécaniques sur le patrimoine arboré, ainsi que la réalisation de diagnostics écologiques conformément à la réglementation du code de l'environnement*
- _ la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention pour les agents et usagers dans le cas de phénomènes climatiques violents*
- _ l'affectation de crédits d'urgence et prioritaires pour intervenir sur les secteurs à risques déjà identifiés et signalés*

_ la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte au niveau territoriale, centralisé et suivi au niveau national, permettant de signaler les situations à risque, et de les traiter
_ une analyse et un bilan annuel des accidents et presque accidents liés à des chutes d'arbres impliquant les agents, mais également les personnes tierces, usagers du DPF.

Concernant le rapport de Monsieur l'ISST, la CGT demande à être destinataire de la note du **6 septembre 2023** à l'attention du directeur générale ayant pour objet de « **prévenir** » une diminution des effectifs dans la filière prévention.

A ce titre, en quel sens le mot « **prévenir** » a été entendu par la direction générale, est-ce au sens :

« **Aller au-devant de (ces réductions d'effectifs) pour mieux les satisfaire** » ?

ou...

« **Empêcher par ses précautions (ces réductions d'effectifs)** » ?

La CGT demande

_ à la direction générale de préciser la trajectoire d'effectif sur la filière prévention en détaillant cette répartition par DT et pour le siège.

La CGT note également dans ce rapport, le sujet des risques psychosociaux (RPS) au niveau national et local **comme éléments marquants de 2023**, notamment avec une évaluation des RPS « **imposée** » à la DTNE.

Il est nécessaire de préciser que c'est bien **la CGT qui est à l'initiative de cette demande d'expertise RPS**. Que c'est bien **la CGT qui l'a faite inscrire comme revendication commune** dans le cadre du préavis de grève intersyndical (CGT CFDT FO) de 2021.

Que c'est bien **la CGT qui est à l'initiative de la saisine de l'inspection du travail** concernant le désaccord sérieux et persistant entre la direction de VNF, et les représentants du personnel, sur le recours à une expertise RPS dans le cadre de la réorganisation de la DTNE, demande pour laquelle Monsieur l'ISST avait rendu un **avis défavorable**.

C'est bien en définitive **l'inspection du travail qui a « invité » la DTNE** à réaliser une évaluation des RPS au plus près du terrain, et de recourir à une expertise agréée indépendante.

Et pourtant la CGT se voit exclut du comité de suivi de cette expertise !!!

Malgré une alerte formulée auprès de la direction de la DTNE depuis le 23 février, **la CGT n'a obtenu aucune réponse, pas même un accusé de réception !!!**

Inacceptable

La CGT demande

_ que la direction générale intervienne **sans délais** pour résoudre cette **situation discriminante** à l'encontre de la CGT.

La CGT prendra toute sa place dans le suivi et l'analyse de l'enquête en cours, afin d'œuvrer à l'amélioration des conditions de travail, des conditions de vie des agents.

Concernant la démarche de diagnostic des RPS engagée au niveau national **de nombreuses questions demeurent**, notamment quant aux questions de protection de la parole qui doit être l'un des fondements des entretiens menés.

Quels sont les engagements pris sur ce sujet par la direction générale ?

La CGT demande par ailleurs :

_ que des entretiens individuels puissent être menés à la demande des agents, en complément des ateliers menés en groupe qui ne permettront pas l'expression des difficultés personnelles

_ une prise en compte des **situations déjà connues et identifiées** notamment à travers les **alertes et plaintes déposées**

_ que soit intégré à la méthodologie de prévention des risques le document de l'INRS (RPS, comment agir en prévention ?), et l'ensemble des préconisations qui y sont faites.

La CGT rappelle que la prévention des RPS doit faire l'objet **d'une évaluation et d'une évolution constante.**

La CGT veillera à ce que ce diagnostic puisse permettre à chaque agent en exprimant le besoin, d'être entendu et que les situations de travail décrites puissent faire l'objet d'une évaluation objective et de réponses adaptées.

La CGT rappelle qu'elle accompagnera **chaque agent** en situation de souffrance au travail.

Sur le bilan du **programme annuel de prévention 2023**, la CGT note que celui-ci frise pour 0.1% l'appel à vigilance pour le niveau d'alerte jaune, avec 75,1 % d'avancement.

Ceci est un mauvais indicateur dans cette période de restructurations permanentes de VNF, où la prévention devrait être au cœur des priorités de VNF, en **y consacrant les moyens humains et financiers à la hauteur de l'enjeu absolu de prévention des risques pour ses personnels.**

Pour rappel, **la CGT avait alerté** sur les aspects accidents de travail et de service, qui en 2022, n'a jamais été aussi élevé depuis 5 ans, avec 10 440 jours d'arrêt ; dans un contexte de perte d'effectif d'environ 100 agents par an, qui aggrave fortement l'augmentation de ces chiffres.

Alors que les **effectifs sont à la baisse, les accidents sont à la hausse.**

Concernant le programme 2024 de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail, **la CGT demande** :

_ la mise en œuvre d'un référentiel national d'EPI pour les activités les plus à risques à VNF

**Trop de distorsions persistent entre les DT, et même au sein d'une même DT,
dans l'attribution et les consignes de port des EPI.**

_ quelles actions seront financées pour améliorer la prévention de la gestion des espèces exotiques ?

_ un tableau fixant précisément le ratio des barrages manuels devant faire l'objet d'un programme de sécurisation et ceux faisant effectivement faire l'objet de travaux

Pour rappel, la CGT a dénoncé à plusieurs reprises lors de précédentes instances, **le non-respect de VNF** concernant **l'obligation** d'emploi des personnes en situation de handicap à VNF, fixée **réglementairement à 6% de l'effectif total.**

Alors que VNF annonce que son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap va encore baisser en 2024, **afficher pour seule action** :

« une animation nationale pour la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées »
est plus que **préoccupant.**

VNF aurait 'elle déjà budgété l'augmentation de sa contribution financière pour le non-respect de ces obligations réglementaires, qui doit être versée pour chacun des bénéficiaires qui aurait dû être employé ?

La CGT rappelle sa revendication :

_ la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux, d'insertion et de maintien en emploi des personnes en situation de handicap à VNF, **comme l'exige la loi, et comme VNF devrait se l'imposer moralement.**

Le non-respect de ces obligations constitue une discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap, alors que ce jour, **VNF présente le nouveau dispositif de signalement des agissements répréhensibles.**

Celui-ci concernant le recueil et le traitement des signalements **d'actes de violence**, de **discrimination**, de **harcèlement** et **d'agissements sexistes** à VNF.

Mais également le recueil et le traitement des signalements émis par **les lanceurs d'alerte**.

Des garanties doivent encore être apportées sur **l'anonymat et la protection des personnes** en situation de lanceurs d'alerte, et **l'accompagnement des victimes** pour les autres cas.

**La CGT relayera toutes les situations répréhensibles entrant dans le cadre de cette instruction,
au niveau national,
et veillera aux suites données par VNF.**

La **CGT** est force d'analyse et force de proposition.

La **CGT** est force de revendications.

La **CGT** est toujours prête au débat avec ses contradicteurs.

La **CGT** porte à travers ses représentants la voix des agents et des syndiqués qui lui font confiance.

La CGT ne tolérera JAMAIS les propos injurieux et méprisants à l'encontre des militants,
qui portent cette voix,
et ceci de qui que ce soit, ou que ce soit.

*Merci,
Les élus CGT à la CSSCT centrale.*